

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0088/26

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde partiel - Épisode caniculaire

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-2 et L.2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son chapitre IV,
- le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 2014 portant actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et son actualisation en 2016,
- le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal en date du 12 mai 2015,
- le passage en vigilance orange canicule du département de la Seine-Maritime le mercredi 12 août 2026 à compter de 12h,
- l'arrêté préfectoral du 11 août 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités forestières pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Seine-Maritime,
- les recommandations de la Préfecture du département de la Seine-Maritime en date du 12 août 2026,
- l'arrêté du Maire n°AR-87-26 du 12 août 2026 portant sur le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde partiel - Épisode caniculaire,

CONSIDERANT QUE :

- la vigilance orange canicule est prolongée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde partiel de la commune est maintenu.

Les mesures exceptionnelles locales ci-dessous restent applicables :

- Mise à disposition d'eau courante à destination du public se présentant à l'Hôtel de Ville et dans les autres bâtiments municipaux, ainsi qu'auprès des agents municipaux,
- Possibilité de se rendre dans des salles rafraîchies ou climatisées comme l'Espace Culturel François Mitterrand et son auditorium et la Résidence Autonomie Aragon, l'église Saint-Jean et l'église Saint-Martin, ou dans les supermarchés de la commune,
- Appels téléphoniques et visites à domicile si nécessaire auprès des personnes vulnérables, inscrites sur le registre communal,
- Surveillance des indicateurs biométéorologiques et des indicateurs sanitaires,
- Adaptation des horaires de travail des agents municipaux sur préconisation des responsables de Direction ou de leur représentant, dès lors que leurs missions sont soumises à des efforts physiques notamment en extérieur,
- Les organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique, en plein-air ou dans des espaces intérieurs non climatisés ou rafraîchis sont incités à les reporter voire les annuler,
- Interdiction de tirer des feux d'artifice,

- Dérogation à l'arrêté 16 octobre 2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, autorisant certaines activités professionnelles bruyantes à démarrer plus tôt à partir de 6h le matin,
- Interdiction des travaux agricoles dans les champs entre 13 h et 18h,
- Interdiction des travaux forestiers entre 13 h et 18h,
- Augmentation de la fréquence de prise de contact avec les personnes vulnérables (téléphonique et physique),
- Diffusion renforcée des recommandations sanitaires,
- L'employeur est le garant de la sécurité de ses salariés. Cette obligation de sécurité l'oblige en phase de vigilance rouge à procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun de ses salariés en fonction :
 - * De la température et de son évolution au cours de la journée,
 - * De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique,
 - * De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde restera en vigueur jusqu'à la levée de la vigilance orange canicule par Météo France. De nouvelles mesures de sécurité seront susceptibles d'être prises et feront le cas échéant l'objet d'une actualisation de ce présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au SIRACED-PC.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

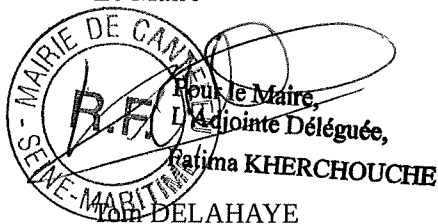
ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 14 AOUT 2026

Le Maire



Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde partiel - Épisode caniculaire
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	14/08/2026
Numéro de l'acte:	Imc1H13857H1-13857 ** AR-0088/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260814-Imc1H13857H1-AR
Date de décision:	14/08/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	6-Libertés publiques et pouvoirs de police, 1-Police municipale
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: